

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00799
Numéro SIREN : 792 258 865
Nom ou dénomination : A.N.C. ASCENSEURS

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2020 sous le numéro de dépôt 3426

A.N.C. ASCENSEURS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 rue des Limousins
86100 CHATELLERAULT
792 258 865 R.C.S. POITIERS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le premier septembre,
A dix heures,

Les associés de la société A.N.C. ASCENSEURS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Layachi AIT CHABANE, propriétaire de | 3 000 parts |
| - Monsieur Hervé MILLIAT, propriétaire de | 4 000 parts |
| - Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES, propriétaire de | 3 000 parts |

soit un total de	10 000 parts
------------------------	--------------

sur les dix-mille (10 000) parts composant le capital social.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Layachi AIT CHABANE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement de Monsieur Layachi AIT CHABANE, Gérant démissionnaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet d'actes de cession de parts sociales.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des cessions de parts sociales à intervenir entre :

1/ Monsieur Hervé MILLIAT et Monsieur Layachi AIT CHABANE pour deux-mille cent (2 100) parts sociales, numérotées de 1 à 2 100 lui appartenant au sein de la Société.

L'assemblée générale déclare autoriser ladite cession qui sera rendue opposable à la Société après l'accomplissement des formalités de l'article 1690 du Code Civil ou de celles admises en remplacement.

2/ Monsieur Hervé MILLIAT et Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES pour mille-neuf-cent (1 900) parts sociales, numérotées de 2 101 à 4 000 lui appartenant au sein de la Société.

L'assemblée générale déclare autoriser ladite cession qui sera rendue opposable à la Société après l'accomplissement des formalités de l'article 1690 du Code Civil ou de celles admises en remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société, la cession entre associés est également soumise à agrément. L'assemblée générale décide d'agréer les cessions susvisées, à compter de ce jour, sous réserve que lesdites cessions soient rendues opposables à la Société après l'accomplissement des formalités de l'article 1690 du Code Civil ou de celles admises en remplacement.

En outre, l'assemblée générale constate qu'à l'issue de ces cessions, Monsieur Hervé MILLIAT ne détiendra plus de parts sociales, et n'aura donc plus la qualité d'associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts, par les dispositions ci-après à compter de ce jour (sous réserve de la signification de la cession), savoir :

« ARTICLE 8 – Capital Social

[...]

Monsieur Layachi AIT CHABANE

Cinq mille cent parts sociales numérotées de 1 à 2 100 et de 5001 à 8000, ci 5 100 parts

Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES

Quatre mille neuf cent parts sociales numérotées de 2101 à 5000 et de 8001 à 10000, ci 4 900 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts

»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et la lettre de démission de Monsieur Layachi AIT CHABANE, prend acte et autorise la démission de Monsieur Layachi AIT CHABANE de son mandat de Gérant à effet au 1^{er} septembre 2020.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer, à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce pour une durée illimitée en qualité de nouveau Gérant :

Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES

Né le 1^{er} mars 1979 à MANTES-LA-JOLIE

Demeurant au 2 route de Perdreaucourt – 78200 JOUY MAUVOISIN

Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES déclare accepter le mandat de Gérant qui vient de lui être confié en précisant n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Monsieur Layachi AIT CHABANE
Gérant

